



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 25 MARS 2024

N° :

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 mars à 10h30 le Conseil
Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis
clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le
Président Louis MUSSINGTON.

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Values: 7, 7, 6, 0, 1.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,
Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine
BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération
a été :

ETAIT ABSENT : Alain RICHARDSON

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

DEPORTE(S) : //

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette DAVIS

DELIBERATION : CE 069-01-2024

OBJET : Attribution de subvention de la Collectivité à
l'association Les Francas pour l'année 2024 – approbation de
la convention d'objectifs et de moyens et autorisation de
signature du Président du Conseil territorial.

Le Président,



Objet : Attribution de subvention de la Collectivité à l'association *Les Francas* pour l'année 2024 – approbation de la convention d'objectifs et de moyens et autorisation de signature du Président du Conseil territorial.

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1, et L. O 6314-1;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CT 05-07-2022 du 15 Juillet 2022, portant adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 Décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif 2023-2024 ;

Considérant que les Saint-Martinois âgés de moins de 25 ans constituent 36 % de la population du Territoire ; cette proportion, supérieure à la moyenne nationale, justifiant la mise en place, localement, d'une ambitieuse politique en faveur de la jeunesse ;

Considérant les enjeux de soutien et de pérennisation du tissu associatif, eu égard au dynamisme que ce dernier apporte à la société saint-martinoise, et compte tenu de sa contribution à la cohésion sociale et au développement culturel du territoire ;

Considérant le courrier de l'association *Les Francas* en date du 16 Janvier 2024, portant demande de partenariat et de subvention ;

Considérant que l'association nationale *Les Francas*, œuvrant depuis 80 ans dans le domaine de l'éducation populaire et de l'animation socio-éducative, est reconnue d'utilité publique ;

Considérant l'avis de la commission de la Commission Jeunesse, réunie en date du 07 février 2024 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association *Les Francas* pour un montant total de Quarante Mille euros (40 000.00 euros) ; et ce, pour l'année 2024.

Article II :

- I- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité et l'association *Les Francas*, portant sur l'année 2024 et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- II- Corrélativement, d'autoriser le Président du conseil territorial à signer ledit document avec l'association susmentionnée.

Article III : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget de la Collectivité au titre de l'exercice 2024.

Article IV : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2024.

Le Président du Conseil territorial



Louis MUSSINGTON

2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4^{ème} Vice-président
Michel PETIT

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES